



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Service d'Appui aux Ressources Humaines**

Bordeaux, le 18 juin 2024

Bureau : SARH

Affaire suivie par :
Virginie LANDES
Tél : 05 57 57 39 16
Mél : virgnie.landes@ac-bordeaux.fr

Rectorat
5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les membres de la
formation spécialisée du CSA académique

Objet : réponse aux avis adoptés lors de la séance de la formation spécialisée du 19 octobre 2023

Lors du CHSCTA du 15 novembre 2022, les membres de cette instance ont porté à la réflexion la nécessité d'encadrer les échanges avec les familles via l'outil Pronote et de préserver le droit à la déconnexion des personnels. Cette réflexion était liée à des remontées de fiches SST signalant des propos de responsables légaux insultants à l'endroit d'enseignants via le logiciel Pronote. Lors de cette réunion du CHSCTA, avait été cité en exemple une charte Pronote utilisée dans l'académie de Montpellier qui encadre son usage et qui est diffusée pour signature aux responsables légaux.

Vous avez souhaité reprendre cette thématique dans le cadre de la mise en place de la formation spécialisée du CSA académique et avez adopté lors de la séance du 19 octobre 2023 quatre avis.

Avis 1 :

Les membres de la FS du CSA académique demandent la diffusion d'un modèle de charte et sa signature obligatoire par les responsables légaux.

Un modèle charte va être adressé à l'ensemble des établissements de l'académie en invitant les chefs d'établissement à l'adopter en conseil d'administration et à la porter à la signature des responsables légaux.

Avis 2 :

Les membres de la FS du CSA académique demandent un chiffrage régulier du nombre d'établissements s'étant mis en conformité.

Il sera possible de faire un état des lieux de l'utilisation de cette charte par les établissements scolaires à l'occasion du contrôle de légalité du règlement intérieur, sous réserve qu'elle soit annexée à ce dernier.

Avis 3 :

Les membres de la FS du CSA académique demandent à ce que les établissements scolaires qui ont remplacé le carnet de correspondance par Pronote, le remettent en place.

Si l'article D111-3 du code de l'éducation octroie aux parents d'élèves un droit à l'information sur la scolarité de leurs enfants, l'usage d'un carnet de correspondance n'est cependant pas imposé par la réglementation. L'article D111-3 du code de l'éducation indique en outre que l'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents ou le responsable légal de l'élève prennent connaissance de ces documents. Le choix peut donc être fait d'une communication dématérialisée, à laquelle je suis favorable. Par conséquent, il n'est pas possible réglementairement d'imposer le carnet de correspondance.

Avis 4 :

Les membres de la FS du CSA académique demandent à ce que l'outil Pronote soit paramétré à chaque rentrée et permette aux agents d'ouvrir cette fonctionnalité à leur convenance.

Les outils de communication dématérialisée avec les familles permettent de paramétrer les accès. Je proposerai aux chefs d'établissements, dans le cadre du respect du droit à la déconnexion, d'utiliser cette fonctionnalité et de laisser aux personnels la liberté d'ouvrir les accès à leur convenance.

En conclusion, un modèle de charte d'utilisation de l'outil de communication dématérialisée avec les familles va être adressé à l'ensemble des établissements de l'académie, en invitant les chefs d'établissements à l'adopter en conseil d'administration et à l'annexer à leur règlement intérieur.

Je rappellerai que l'académie de Bordeaux a engagé des actions visant à repositionner les agents publics de notre académie dans leur autorité et à réaffirmer le respect qui leur est dû de la part des élèves et de leur famille en tant que personnels chargés d'une mission de service public et que ce respect est dû quel que soit le vecteur de communication.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
Délégué aux relations et ressources humaines



Philippe MICHELI